PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations
Pôle alimentation - Services vétérinaires

Toulon, le 17 mars 2021

Affaire suivie par : Frédéric ALCOVER
Tél. : 04.83.24.61.17
Fax : 04.83.24.61.03
Courriel : ddpp@var.gouv.fr
N° départ : 2021-849

Agrément conditionnel en application de l'article L.233.2
du code rural et de la pêche maritime

RAR n° 2C 075 927 0909 0

Madame,

A la suite à votre demande d'agrément en date du 12 janvier 2021 et faisant suite au contrôle officiel effectué le 15 mars 2021 par Frédéric ALCOVER, inspecteur à la direction départementale de la protection des populations du Var, j'ai l'honneur de délivrer sous le numéro « **83.114.002** » à :

L'établissement (Raison sociale): GAEC ELEVAGE FAMILIAL FAUR

Adresse : 360 chemin Notre Dame 83440 SEILLANS

N° SIRET : 89290305500010

l'agrément conditionnel :

Au titre de la section IX « Lait cru, colostrum, produits laitires et produits à base de colostrum » du règlement (CE) n°853/2004 :
sous section 2 : établissement de transformation, l'agrément « **Lait, produits laitiers**»

Cet agrément conditionnel vous est attribué pour une période maximale de 3 mois.
Un contrôle officiel sera réalisé dans les meilleurs délais avant la fin de cette période conditionnelle pour vérifier la conformité de votre établissement avec la réglementation en vigueur. En fonction des conclusions de ce contrôle, l'agrément sanitaire pourra être confirmé ou renouvelé pour une ultime période de trois mois.

GAEC Elevage Familial FAUR
Madame Fanny FAUR
360 chemin Notre Dame
83440 Seillans

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 18 83 83
Mel : ddpp@var.gouv.fr

Dans le cas où l'agrément conditionnel n'est pas pas renouvelé ou dans le cas où l'agrément ne vous est pas délivré, les points de non-conformité vous seront notifiés. Toute nouvelle demande devra répondre à ces éléments point par point. L'activité de votre établissement devra alors se limiter à la remise au consommateur final de vos produits.
Les agréments conditionnels vous permettent de commercialiser vos produits sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le modèle de marque d'identification à apposer sur vos produits figure en pièce jointe.

A tout moment, en cas de manquement aux conditions sanitaires d'attribution, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
et par délégation

Pour la Directrice départementale
de la protection des populations du Var
et par délégation

Jean-Paul NAUDY
Inspecteur de la Santé publique vétérinaire

Réglementation applicable :
- Code rural et de la pêche maritime – Livre II ;
- Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marque d'identification

La marque doit être lisible, indélébile, résistante à l'eau et les caractères utilisés aisément déchiffrables. Il n'y a pas de couleur réglementaire.

La marque peut, selon la présentation des différents produits d'origine animale, être apposée directement sur le produit, le conditionnement ou l'emballage, ou être imprimée sur une étiquette apposée sur le produit, le conditionnement ou l'emballage. La marque peut également consister en une plaque inamovible faite d'un matériau résistant. La marque doit être reportée sur l'emballage si celui-ci ne permet pas de lire directement la marque du conditionnement.

FR
83.124.002
CE

Dans la partie supérieure de la marque doivent figurer les lettres **FR** ou « FRANCE » Dans la partie inférieure figurent les lettres **CE** et au centre les **trois groupes de chiffres, séparés d'un espace, d'un point ou d'un tiret** qui composent le numéro d'agrément de l'établissement.